

## **REGLEMENT D'OBTENTION DE LA PRIME**

En cas de précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé

### **Article 1 : Description**

La SAS EDITIONS DU GROS CAILLOU, au capital social de 22 000 euros (ci-après l'« Organisatrice »), dont le siège social est situé au 18 Impasse de l'Asphalte – 69366 Lyon Cedex 07, immatriculée sous le numéro 910 178 755 du RCS de Lyon ; exerce une activité d'édition de livres.

Dans le cadre de cette dernière, l'Organisatrice permet la précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé avec l'obtention d'une prime (ci-après la « Prime ») et la participation à un jeu-concours, sous réserve de respecter les dispositions du présent règlement (ci-après « le Présent règlement » ou le « Règlement ») ainsi que celles du règlement du jeu-concours.

La précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé implique l'acceptation irrévocable et sans réserve du Présent règlement, lequel forme un tout indissociable avec le règlement du jeu-concours.

L'Organisatrice, éditrice du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé, propose la précommande et la vente dudit livre de manière simultanée et dans les mêmes conditions à l'ensemble des détaillants, conformément aux dispositions légales de vente avec Prime dans le secteur du livre.

### **Article 2 : Objet**

Le Présent règlement a pour objet de définir les conditions et les modalités d'obtention de la Prime susmentionnée.

### **Article 3 : Conditions et modalités d'obtention de la Prime**

#### **3.1. Conditions tenant aux personnes**

La Prime est délivrée à toute personne physique majeure (18 ans révolus) à la date de précommande, résidant en France métropolitaine (Corse comprise) et en Belgique.

Ne peuvent bénéficier de la Prime, les membres du personnel de l'organisatrice et toute personne ayant, directement ou indirectement, participé à la conception, à la réalisation ou à la gestion du jeu-concours ainsi que leur conjoint et les membres de leurs familles : ascendants, descendants directs ou autres parents vivant ou non sous leur toit.

#### **3.2. Modalités d'obtention de la Prime**

La Prime est délivrée aux cent (100) premières personnes (ci-après le(s) « Client(s) ») qui ont (conditions cumulatives) :

1. Réalisé une précommande du livre intitulé « Jusqu'au bout de l'océan » de l'auteur Arthur Rogé ;

2. Rempli et envoyé le formulaire d'inscription accompagné du justificatif de précommande dudit livre (disponible sur le site : <https://www.editionsdugroscaillou.fr/jusquau-bout-de-locean-precommande/>).

Le justificatif d'achat effectif dudit livre devra être envoyé par le Client sur demande ultérieure de l'Organisatrice selon les modalités mentionnées à l'article 5. Remise de la Prime du Règlement.

Sauf pour le justificatif d'achat qui fait l'objet de modalités particulières, les autres conditions doivent être réalisées avant le 05 mars 2025 à minuit, date et heure française.

Aucun retard ne sera accepté.

La délivrance de la Prime est limitée au nombre d'une (1) seule par personne (même nom de naissance et prénom, et même courrier électronique), et ce, malgré la multiplicité des précommandes ou des exemplaires lors d'une précommande, le cas échéant.

Hormis achat effectif du livre, l'obtention de la Prime est gratuite et n'entraîne aucuns frais pour le Client.

### **3.3. Non-respect des conditions et des modalités d'obtention de la Prime**

Tout Client s'engage à respecter l'entièreté des conditions et modalités du Présent règlement ainsi qu'à en fournir tout justificatif sur demande de l'Organisatrice, laquelle se réserve le droit de procéder à leur vérification à tout moment.

A défaut de ce qui précède (identification / précommande incomplète, erronée, illisible - volontairement ou non -) et/ou en cas de fraude, le Client ne pourra pas prétendre à l'obtention de sa Prime.

#### **Article 4 : Prime**

La Prime se compose des éléments suivants :

- Un (1) marque-page en métal ;
- Une (1) carte postale ; et
- Un (1) carnet.

Il ne pourra être procédé à aucun échange de la Prime, notamment de nature pécuniaire ou avec d'autres biens ou services.

L'Organisatrice se réserve le droit, en cas de survenance d'un événement indépendant de sa volonté, notamment lié à ses fournisseurs ou à des circonstances imprévisibles, de remplacer la Prime annoncée par une autre de valeur équivalente.

Les Clients seront tenus informés des éventuels changements.

Tous les frais exposés postérieurement à l'envoi de la Prime, notamment pour l'entretien et l'usage de celle-ci, seront entièrement à la charge des Clients sans qu'ils puissent réclamer une compensation, ni à l'Organisatrice, ni aux sociétés prestataires ou partenaires.

## **Article 5 : Remise de la Prime**

La Prime sera envoyée par courrier avec suivi, à l'adresse indiquée par le Client sur son formulaire d'inscription, un (1) mois à compter de la date d'envoi du courrier électronique d'information mentionné ci-dessous.

La Prime est réputée remise, et le transfert de propriété réalisé, à la date de son envoi.

Les Clients bénéficiaires de la Prime seront préalablement informés de son envoi par courrier électronique sous trente (30) jours à compter de la date de fin de la campagne de précommande du livre le 05 mars 2025 à minuit.

L'Organisatrice n'est pas responsable de la bonne réception dudit courrier électronique, lequel peut être reçu en tant qu'indésirable par les Clients.

Le Client disposera d'un délai d'une (1) semaine à compter de la date d'accusé de réception dudit courrier électronique pour y répondre et envoyer le justificatif d'achat.

A défaut de réponse, en cas de réponse hors délai ou de réponse incomplète (notamment en cas de justificatif d'achat manquant), le Client sera déchu de sa Prime et ne pourra prétendre à aucune indemnité, dotation ou compensation.

## **Article 6 : Utilisation des données personnelles des participants**

Toutes les informations permettant d'identifier directement ou indirectement les Clients (ci-après les « données personnelles »), notamment lors de la précommande ou via le formulaire d'inscription, sont enregistrées et utilisées par l'Organisatrice pour permettre la précommande et l'obtention de la Prime.

Les données personnelles que l'Organisatrice est susceptible de collecter, directement ou indirectement, sont notamment :

- L'adresse électronique des Clients ;
- Les noms, prénoms et pseudonyme des Clients ;
- La date de naissance ou l'âge des Clients ;
- Les coordonnées téléphoniques des Clients ;
- Les coordonnées de connexion et de navigation des Clients, collectées via les cookies (pour plus de précisions, cf. la Politique de confidentialité du site).

Le traitement des données personnelles est régi par la Loi Informatique et Libertés dans sa dernière version, ainsi qu'au Règlement n°2016/679 du parlement européen et conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD).

L'Organisatrice est susceptible de traiter les données personnelles des Clients pour diverses finalités liées à leur précommande et à l'obtention de la Prime, notamment :

- Vérification de la validité de l'inscription et précommande ;
- Prise de contact en cas d'éligibilité à l'obtention de la Prime.

L'Organisatrice est responsable du traitement des données personnelles collectées.

L'Organisatrice ne commercialise, ni ne loue les données personnelles à des tiers.

Elles sont exclusivement destinées à l'Organisatrice et, le cas échéant, à ses sociétés affiliées.

Les données personnelles des participants pourront être transférées dans le cas d'un changement du contrôle de l'Organisatrice ou de la cession de tout ou partie de ses actifs, notamment par acquisition, fusion avec une autre société ou transmission universelle de patrimoine à une autre société.

Les données personnelles des Clients sont conservées pour la durée nécessaire à la finalité de leur traitement et seront ensuite détruites.

Les Clients autorisent l'Organisatrice à utiliser à titre publicitaire ou de relations publiques leurs coordonnées (nom et prénom), sur quelque support que ce soit, sans que cela ne leur confère une rémunération, un droit ou un avantage quelconque, autre que l'attribution de leur Prime.

Les Clients disposent d'un droit d'accès, de rectification, d'effacement, de déférencement, de limitation du traitement et de portabilité de leurs données personnelles.

Ces droits peuvent être exercés comme suit.

Un Client peut demander à tout moment à l'Organisatrice :

- De lui donner accès aux données personnelles le concernant, traitées par l'Organisatrice. Le cas échéant, avant la mise en œuvre de ce droit, l'Organisatrice peut demander une preuve de l'identité de la personne à l'origine de la demande afin d'en vérifier l'exactitude ;
- De rectifier ses données personnelles si elles s'avèrent inexactes ;
- De supprimer ses données personnelles ;
- D'exercer son droit à la portabilité des données personnelles le concernant, c'est-à-dire de lui fournir un fichier lisible contenant les données personnelles le concernant afin qu'il puisse les transférer à un autre responsable de traitement. Le Client peut également demander à l'Organisatrice d'effectuer le transfert au nouveau responsable de traitement pour son propre compte. Le cas échéant, des preuves pourront être nécessaires afin de démontrer que le nouveau responsable de traitement est légitime et autorisé à recevoir les données personnelles du participant ;
- De limiter le traitement le concernant.

En sus, les Clients disposent d'un droit d'opposition, à tout moment et pour des raisons tenant à leur « situation particulière », à certains traitements de leurs données personnelles.

Ils peuvent également s'opposer au traitement des données à des fins de prospection commerciale, en dehors de la précommande et de l'obtention de la Prime, dès l'enregistrement de leur précommande.

Les Clients peuvent exercer leurs différents droits ainsi que celui au retrait de leur consentement en s'adressant à l'Organisatrice, sis 18 Impasse de l'Asphalte – 69366 Lyon Cedex 07, par courrier postal ou par écrit à l'adresse électronique : [contact@editionsdugroscaillou.fr](mailto:contact@editionsdugroscaillou.fr).

### **Article 7 : Accessibilité du Règlement**

Le Présent règlement et, le cas échéant, ses avenants sont consultables sur le site internet : <https://www.editionsdugroscaillou.fr/jusquau-bout-de-locean-precommande/>.

### **Article 8 : Propriété industrielle et intellectuelle**

Tous les éléments composant et afférents à la précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé et à l'obtention de la Prime : marques, logos, textes, images, vidéos et autres signes distinctifs, reproduits sur le site ainsi que sur ceux auxquels celui-ci permet l'accès par l'intermédiaire de liens hypertextes, ou encore ceux sur papier, sont la propriété exclusive de leurs titulaires et sont protégés à ce titre par les dispositions du Code de la propriété intellectuelle et ce, pour le monde entier.

La reproduction, la représentation ou l'exploitation de tout ou partie de ces éléments, le Présent règlement compris, sont strictement interdites et constituent une contrefaçon passible de sanctions pénales.

### **Article 9 : Responsabilité**

La responsabilité de l'Organisatrice ne saurait être engagée en cas de force majeure ou de cas fortuit indépendant de sa volonté.

L'Organisatrice ne saurait être tenue pour responsable des retards, pertes, vols, avaries des courriers, manque de lisibilité des cachets du fait des services postaux.

L'Organisatrice ainsi que ses prestataires et partenaires ne pourront en aucun cas être tenus responsables des éventuels incidents pouvant intervenir dans l'utilisation de la Prime par le bénéficiaire ou ses invités dès lors que sa remise aura été réalisée.

Il en est de même en cas de perte ou de vol de la Prime par le bénéficiaire ou autrui.

### **Article 10 : Litige, réclamation et loi applicable**

Le Présent règlement est régi par la loi française.

L'Organisatrice se réserve le droit de trancher sans appel toute difficulté pouvant survenir quant à l'interprétation ou à l'application du Présent règlement, étant entendu qu'aucune contestation ne sera admise notamment sur les conditions et les modalités d'obtention de la Prime, sur la Prime ou sa réception, un (1) mois après la date de fin de la campagne de précommande.

Sauf en cas d'erreurs manifestes, il est convenu que les informations résultant des systèmes et fichiers de l'Organisatrice, y compris informatiques, ont force probante dans tout litige, notamment quant aux éléments de connexion et au traitement informatique desdites informations ou encore quant aux relations et communications intervenues entre l'Organisatrice et les Clients.

Par conséquent, l'Organisatrice pourra se prévaloir, aux fins de preuve, de tout acte, fait, omission, programme, donnée, fichier, enregistrement, opération ou support établis, reçus et conservés, directement ou indirectement, par elle et ce, peu importe sa nature.

Ces éléments seront recevables, valables et opposables entre les parties dans toute procédure contentieuse ou autre.

Toute réclamation doit être adressée dans le mois suivant la date de fin de la campagne de précommande à l'Organisatrice.

Postérieurement à cette date, aucune réclamation ne sera acceptée.

### **Article 10 : Acceptation du Règlement**

La précommande du livre « Jusqu'au bout de l'océan » d'Arthur Rogé implique l'acceptation du Règlement sans restriction, ni réserve.